

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-102

**DECISION MUNICIPALE**

**DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE - PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

*5.8 - Décision d'ester en justice*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-16° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un avocat pour assurer la représentation de la commune dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent.

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier la défense des intérêts de la commune à la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés.

Article 2 : Le mandataire ainsi désigné est autorisé à intervenir pour le compte de la commune dans toutes les demandes nécessaires au traitement du dossier, y compris la représentation devant les instances consultatives, juridictionnelles ou administratives compétentes.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 11 JUIN 2025  
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le 11 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 11 JUIN 2025

Bertrand RINGOT